

# Transmission du patrimoine d'une société dissoute à son associé unique : du nouveau



© 2024 Les Echos Publishing

En principe, lorsqu'une société est dissoute, elle doit faire l'objet d'une procédure de liquidation. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une société dont l'associé unique est une personne morale, la dissolution de cette société entraîne la transmission universelle de son patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

Actuellement, la dissolution de la société doit faire l'objet d'une publicité dans un support habilité à recevoir les annonces légales, les créanciers de la société ayant alors un délai de 30 jours à compter de cette publication pour faire opposition à la dissolution.

Or, après avoir publié l'avis de dissolution dans un support d'annonces légales, il s'avère que certaines sociétés attendent 30 jours pour réaliser les formalités requises au RCS (dépôt de la formalité de dissolution et de transmission du patrimoine à l'associé unique, dépôt de l'avis publié dans un support d'annonces légales, dépôt de la formalité de radiation de la société). Du coup, les créanciers ne sont souvent informés de la transmission du patrimoine à l'associé unique et de la perte de la personnalité morale de la société dissoute qu'à la suite de la publication par le greffier de la radiation de la société et de cette transmission de

patrimoine. Et le délai de 30 jours pour faire opposition à la dissolution est alors expiré.

## **Une publicité au Bodacc**

Pour permettre aux créanciers de pouvoir exercer leurs droits, les pouvoirs publics ont modifié les formalités à effectuer.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour qu'elle soit plus visible par les créanciers, la publicité de la dissolution de la société devra être effectuée par le greffier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc). Et le délai d'opposition des créanciers à la dissolution courra à compter du lendemain de cette publication.

[Décret n° 2024-751 du 7 juillet 2024, JO du 8](#)

© 2024 Les Echos Publishing